

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 78

Acte modificatif n°1 au marché de réhabilitation thermique de 6 logements collectifs au 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2025-25 avec la société SOREHCO sise 45 Avenue du Général de Gaulle au Plessis-Tréville (94420), relatif à la réhabilitation thermique de 6 logements collectifs au 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, pour un montant de 257 415,00 euros HT soit 308 898,00 TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour la finalisation du chantier,

Considérant que les travaux susmentionnés portent précisément sur la séparation des locaux poubelles / vélos, la fermeture de la partie basse d'escalier avec création d'une trappe, des traitements de la marquise de béton et le nettoyage de la cheminée extérieure,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société SOREHCO,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation thermique de 6 logements collectifs au 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, conclu avec la société SOREHCO sise 45 Avenue du Général de Gaulle au Plessis-Tréville (94420).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 5 183,43 euros HT soit 5 701,77 euros TTC, portant le montant total à 262 598,43 euros HT, soit 314 599,77 euros TTC.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 03 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260213-DM-CAM-202678-AU
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

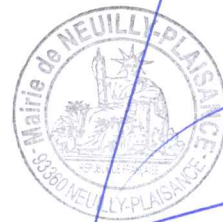
Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 03 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260213-DM-CAM-202678-AU
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026